IRCEC
1 CAISSE 3 RÉGIMES
RAAP RACL RACD

CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ARTISTES-AUTEURS

9 rue de Vienne CS 70012 - 75379 PARIS Cedex 08. T. 01 44 95 68 30

A

Paris, le 12 janvier 2017

Vos références IRCEC : B

PRÉ-APPEL : ESTIMATION DE VOS COTISATIONS RAAP 2017

MERCI DE RETOURNER CE PRÉ-APPEL SIGNÉ ET COMPLETÉ À CORTEX : IRCEC PRÉ-APPEL RAAP 2017, BP 165, 93331 NEUILLY SUR MARNE CEDEX
AVANT LE 15/02/2017 AU MOYEN DE L'ENVELOPPE RETOUR JOINTE
NOTICE EXPLICATIVE CI-JOINTE

Merci de bien vouloir cocher et/ou compléter la ou les cases correspondant à votre situation.

1. Les revenus servant de base au calcul de votre cotisation

Vos revenus déclarés d'artiste-auteur au titre de l'année 2015 sont de : C

Vos revenus connus ou estimés d'artiste-auteur au titre de l'année 2016 sont de : ☐☐☐☐☐☐☐☐ €

Vous avez cessé votre activité artistique le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

2. Le taux de cotisation au RAAP : en 2017, le taux applicable est de 5%.

Si vous vous trouvez dans l'une des situations ci-dessous, vous avez la possibilité d'opter pour un taux de cotisation différent. Merci de cocher la case correspondante le cas échéant.

☐ Mes revenus d'artiste-auteur 2016 sont compris entre 8 703€ et 26 109€, j'opte pour un taux de 4%

☐ Mes revenus d'artiste-auteur 2016 sont compris entre 8 703€ et 117 684€, j'opte dès 2017 pour un taux de 8%

Sur les revenus soumis par ailleurs à cotisations au RACD et/ou au RACL, le taux est dans tous les cas de 4% (voir notice explicative).

☐ Mes revenus d'artiste-auteur 2016 sont inférieurs au seuil d'affiliation de 8 703€ :

- ☐ Je demande à cotiser volontairement à 4%
- ☐ Je demande à cotiser volontairement à 8%
- ☐ Je demande à être exonéré du paiement de la cotisation 2017

ATTENTION : À défaut de réponse à ce formulaire, votre cotisation sera automatiquement calculée sur la base du dernier revenu déclaré et le taux de cotisation appliqué sera de 5%.

Après avoir pris connaissance de la notice, je certifie l'exactitude de ces renseignements.

Fait à : **Le :** SIGNATURE

La loi N°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la Sécurité Sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)